

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08954

Numéro SIREN : 895 395 622

Nom ou dénomination : TRANSITION

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro de dépôt 110217

Sonia Bonnet-Bernard

88, avenue des Ternes
75017 Paris

A2EF SAS au capital de 20 000 euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
883 137 713 R.C.S. Paris
Siège social : 88, avenue des Ternes 75017 Paris

Jean-Noël Munoz

143, rue de la Pompe
75116 Paris

Abergel & Associés SAS au capital de 300 000 euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
338 512 635 RCS Paris
Siège social : 143, rue de la Pompe 75116 Paris

Transition, société absorbante

Fusion par voie d'absorption

Arverne Group, société absorbée

Rapport des commissaires à la fusion

Aux actionnaires des sociétés Transition et Arverne Group,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, concernant la fusion par voie d'absorption (ci-après « la Fusion ») de la société Arverne Group (ci-après « la Société Absorbée) par la société Transition (ci-après « la Société Absorbante ») (ensemble « les Parties »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce.

Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur les modalités de la fusion.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 juillet 2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs pouvant survenir entre la date du rapport et la date de décision des organes de direction appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – Points clé
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

Les modalités de réalisation de la Fusion, exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

La Société Absorbante est un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) créé le 19 mars 2021 dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles ayant une activité dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique), basées en Europe, par le biais d'opérations d'acquisitions, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes autres opérations d'effet équivalent. Les titres de Transition sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

La Société Absorbée est un groupe industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique spécialisé dans la valorisation des ressources souterraines, notamment dans les secteurs de la géothermie, via sa filiale 2gré et de l'extraction de lithium via sa filiale Lithium de France. Elle souhaite bénéficier de l'expérience et l'expertise des actionnaires fondateurs de la Société Absorbante dans le cadre de son développement et accéder aux marchés boursiers afin, notamment, d'accélérer la croissance de l'activité de valorisation des ressources du sous-sol au service de la transition énergétique, avec l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 200 et 350 M€ en 2027 et entre 800 et 1 150 M€ en 2030.

Arverne Group et Transition ont signé le 16 juin 2023 un contrat de rapprochement d'entreprises en vue d'introduire sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris le futur leader français de la géothermie et du lithium bas carbone au service de la transition énergétique.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de ce rapprochement entre les Parties.

1.2. Présentation des sociétés concernées et liens entre les sociétés

1.2.1 Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme immatriculée le 19 mars 2021 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 18 mars 2120), dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 895 395 622.

A la date du présent rapport, le capital social de Transition s'élève à 275 333,32 euros. Il est divisé en 27 533 332 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont :

- 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 ;
- 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2 ;
- 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3 ;

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

- 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4 ; et
- 20 650 000 actions de préférence de catégorie B.

Les 20 650 000 actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel (code ISIN FR00140039U7). Les autres actions composant le capital social de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier.

Les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 sont dépourvues de droit de vote en assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, de telle sorte que le nombre total de droits de vote attachés aux 27 533 332 actions émises par la Société Absorbante s'élève à 22 485 556.

A la date de réalisation de la Fusion, la totalité des 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 et les 5 403 328 actions de préférence de catégorie B qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante¹ seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence.

Il est également prévu à la date de réalisation de la Fusion que la Société Absorbante procède à une augmentation de capital d'un montant minimum sécurisé de 64 millions d'euros, par l'émission au prix de 10 euros de 6,4 millions d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'un placement privé qui sera réalisé auprès d'investisseurs qualifiés (le « Placement Privé »).

Transition a par ailleurs émis 21 242 800 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société Absorbante rachetables se décomposant en :

- 592 800 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables dits « BSAR A » dont 17 340 ont été annulés ; et
- 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables dits « BSAR B ».

Les 20 650 000 BSAR B émis par la Société Absorbante sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel. Les 575 460 BSAR A ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Enfin, Transition a émis 7 100 000 « Forward Purchase Warrants », bons de souscription donnant droit chacun à la souscription, à la Date de Réalisation, d'une action ordinaire assortie d'un BSAR B. Ces bons sont toutefois devenus caducs faute d'avoir été exercés au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP B.

¹ Les actions de préférence de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat conformément aux stipulations de l'article 11.4 des statuts seront annulées par la Société Absorbante

Objet social

Transition est un SPAC, une société sans activité opérationnelle dont les titres ont été émis sur un marché boursier en vue d'une acquisition ou d'un rapprochement futur dans un délai de 24 mois à compter de la date d'introduction en bourse avec une société dans un secteur précis, au cas particulier « *toutes activités dans le domaine de la transition énergétique, en ce compris toutes activités dans le domaine de la production, du stockage ou de la distribution d'énergie renouvelable* ».

Il est envisagé que l'objet social de la Société Absorbante soit modifié à compter de la réalisation de la Fusion pour être aligné sur celui de la Société Absorbée.

1.2.2 Société Absorbée

La société Arverne Group est une société par actions simplifiée immatriculée le 16 décembre 2019 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 15 décembre 2118), dont le siège social est situé 2, avenue du Président Pierre Angot - 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 R.C.S.

Le capital social d'Arverne Group s'élève à 326 280 euros, divisé en 2 175 200 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Arverne Group a par ailleurs émis, à la date de signature du projet de traité de fusion, des obligations convertibles en actions à hauteur de 15 millions d'euros et attribué 120 353 actions gratuites non encore acquises, tel que détaillé à l'annexe B du projet de traité de fusion.

Ainsi qu'indiqué au paragraphe H du projet de traité de fusion, avant la réalisation de la fusion, les obligations convertibles seront converties en 220 275 actions de la Société Absorbée et cette dernière émettra 214 544 actions ordinaire au bénéfice de certains associés minoritaires de Lithium de France, une filiale de la Société, en rémunération de l'apport en nature par ces associés de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France.

A la suite de ces opérations, un instant de raison avant la réalisation de la fusion, le capital de la Société Absorbée sera composé de 2 610 019 actions.

Objet social

Arverne Group est une société qui a pour objet en France et à l'étranger :

- le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;

- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société Absorbée peut également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels.

1.2.3 Liens entre les sociétés et dirigeants communs

A la date du présent rapport, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont à leur connaissance aucun lien capitalistique entre elles, ni aucun dirigeant commun.

Il doit cependant être noté que deux des trois fondateurs de la Société Absorbante ont accordé à la Société Absorbée un financement temporaire d'un montant de 15 millions d'euros sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions de la Société Absorbée ou de sa filiale Lithium de France².

Ces obligations convertibles ou échangeables seront automatiquement converties en 220 275 actions ordinaires de la Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de la Fusion

La Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante à la date de réalisation.

Au plan fiscal, la Fusion est soumise au régime spécial défini à l'article 210 A du code général des impôts, les Parties étant toutes deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

² L'existence de ce financement a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix de la Société Absorbée comme cible pour effectuer la Fusion. Pour cette raison, la Société Absorbante a sollicité un avis (« fairness opinion ») auprès de Joh. Berenberg, Gossler & Co KG

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit la date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties).

La Fusion prendra effet de manière rétroactive d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet de traité de fusion, à savoir notamment, outre les approbations par les assemblées générale et spéciales d'actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée :

- la réalisation définitive du Placement Privé ;
- la réalisation définitive de l'Apport d'actions Lithium de France à la Société Absorbée ;
- l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus de fusion et du prospectus d'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions ordinaires émises par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé ;
- la détention par la Société Absorbante d'un montant de liquidités disponible au moins égal à 130 millions d'euros (y compris le produit du Placement Privé et le montant nominal des obligations convertibles) ;
- l'absence d'opposition, dans les 30 jours de la publication de l'avis au BODACC, ayant pour objet ou pour effet le remboursement par la Société Absorbée d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions euros ou la constitution de garantie par la Société Absorbée d'un montant supérieur à 2 millions d'euros.

A défaut de réalisation des conditions suspensives au plus tard le 21 décembre 2023, le Traité de Fusion sera considéré comme nul et non avenu.

1.3.3. Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles de Transition et d'Arverne Group.

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 10 318 414 euros, les actionnaires d'Arverne Group recevront 18 239 589 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées, créées par la société Transition, qui augmentera ainsi son capital de 182 395,89 euros.

La différence entre la valeur des apports, soit 10 318 414 euros, et le montant de l'augmentation du capital de Transition, de 182 395,89 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 10 136 018,11 euros.

1.3.4. Description des apports

1.3.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les Parties étant sous contrôle distinct et la Fusion étant réalisée à l'envers, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante, conformément à la réglementation comptable applicable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

1.3.4.2 Description des apports

Sur la base des éléments d'actif figurant dans les comptes sociaux d'Arverne Group au 31 décembre 2022 utilisés pour établir les conditions de la Fusion, les actifs apportés par Arverne Group à Transition au titre de la Fusion comprennent les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable à la date de clôture comptable, soit le 31 décembre 2022 :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Immobilisations incorporelles</i>	21 204
<i>Immobilisations corporelles</i>	82 868
<i>Immobilisations financières</i>	12 031 579
<i>Stock et en-cours</i>	-
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	869 991
<i>Autres créances</i>	525 934
<i>Disponibilités</i>	242 154
<i>Charges constatées d'avance</i>	17 379
Montant total des actifs transférés	13 791 108

La valeur nette comptable des éléments d'actif composant le patrimoine d'Arverne Group transféré à Transition au titre de la Fusion s'élève donc à 13 791 108 euros.

Les passifs pris en charge par Transition au titre de la Fusion comprennent, à la date de clôture comptable, soit le 31 décembre 2022, les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Emprunts et dettes</i>	165 190
<i>Provisions pour risques et charges</i>	-
<i>Dettes fournisseurs</i>	218 677
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	186 171
<i>Autres dettes</i>	2 902 656
Montant total des passifs pris en charge	3 472 694

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

Le montant total des passifs composant le patrimoine d'Arverne Group pris en charge par Transition au titre de la Fusion s'élève donc à 3 472 694 euros.

La valeur de l'actif net apporté, correspondant à l'actif net d'Arverne Group au 31 décembre 2022 calculé sur la base de sa valeur nette comptable, s'élève donc à 10 318 414 euros :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Actifs transférés</i>	<i>13 791 108</i>
<i>Passifs pris en charge</i>	<i>3 472 694</i>
Montant total de l'actif net apporté	10 318 414

Les engagements hors bilan d'Arverne Group qui figurent en Annexe 1.4 au projet de traité de fusion font partie intégrante des éléments transférés à Transition.

-o-O-o-

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission consiste à vérifier l'absence de surévaluation des apports.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons :

- contrôlé la réalité et la propriété des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécié la valeur des apports retenue dans le traité de fusion ;
- vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur globale des apports retenue dans le projet de traité de fusion ;
- vérifié, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé, synthétisés dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- prendre connaissance du contexte et des objectifs de la Fusion ;
- discuter avec le management des deux sociétés et leurs conseils en charge de la réalisation de l'opération, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifier la propriété et la libre disposition des actifs apportés par Arverne Group ;
- examiner le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifier que les comptes des sociétés Transition et Arverne Group, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes ;
- analyser les travaux réalisés par les conseils techniques, légaux et financiers de Transition ;
- prendre connaissance des travaux et de l'attestation d'équité établie par Joh. Berenberg, Gossler & Co KG ;

- examiner le plan d'affaires d'Arverne Group couvrant la période 2023 - 2050 et discuter avec le management des fondamentaux de l'activité et des perspectives de développement et de rentabilité au regard de l'évolution attendue du marché ;
- examiner les révisions apportées au plan d'affaires par les conseils de Transition en liaison avec Arverne Group, et discuter avec ces derniers ainsi qu'avec le management de la pertinence des hypothèses retenues ;
- apprécier les critères d'évaluation de la Société Absorbée intégrant une approche intrinsèque par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur laquelle nous avons mené une analyse de sensibilité de la valeur à différents paramètres se fondant sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs et, à titre indicatif, une approche analogique sur la base de multiples de ressources disponibles, observés sur des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- obtenir une lettre d'affirmation des représentants de Transition et d'Arverne Group qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge en tant que valeur des apports.

La société absorbée étant considérée comme l'acquéreur comptable et la société absorbante comme la société acquise, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du plan comptable général, qui prévoient que les apports doivent être évalués à la valeur nette comptable lorsque l'opération est à l'envers et implique des entités sous contrôle distinct, la valeur nette comptable des éléments apportés a été retenue.

Le choix retenu dans le projet de traité de fusion concernant la méthode de valorisation de l'apport est conforme au règlement précité et n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les actifs apportés étaient libres de tout nantissement.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction au transfert des actifs apportés et des passifs pris en charge.

2.4. Valeur individuelle des apports

La valeur individuelle des éléments d'actif et de passif apportés est représentée par la valeur comptable de ces actifs et passifs telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2021, comptes qui ont été établis suivant les règles et principes comptables français.

La revue ainsi que l'identification des valeurs individuelles des actifs apportés et des passifs transmis dans le cadre de l'opération n'appellent pas d'observation de notre part.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

2.5.1 Méthodes d'évaluation retenues par les parties

Ainsi qu'indiqué à l'annexe 5.1 du projet de traité de fusion, les approches d'évaluation suivantes ont été examinées :

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie ;
- Évaluation par application, à titre indicatif, de multiples de sociétés cotées comparables.

2.5.1.1 Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité, et de son endettement net à la date de l'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant généralement compte d'une valeur de sortie à l'horizon des prévisions.

Les Parties ont retenu le plan d'affaires 2023-2050 de la Société révisé par les conseils financiers de Transition et n'ont pas retenu de valeur terminale, s'agissant d'une activité basée sur l'extraction de ressources. Le taux utilisé pour actualiser les flux prévisionnels de trésorerie est de 13,75%. Une décote de 40% a été appliquée pour prendre en compte le risque de développement des projets, compte tenu de leur stade d'avancement (les permis obtenus et en cours d'instruction sont des permis exclusifs de recherche).

Sur ces bases, la valeur des fonds propres d'Arverne Group ressort à 195 millions d'euros, et après certains ajustements, la valeur relative a été retenue à 167 millions d'euros.

2.5.1.2 Évaluation par application de multiples de sociétés cotées comparables

L'approche de valorisation par les comparables boursiers, utilisée à titre indicatif par les Parties, a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser Arverne Group par référence à des multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables.

La fourchette de valeurs obtenue conforte la valeur DCF présentée ci-avant.

2.5.2 Méthodes d'évaluation mises en œuvre par les commissaires à la fusion

S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, nous nous sommes assurés du caractère cohérent de la valeur économique estimée au 31 décembre 2022 de l'actif net apporté par Arverne Group.

Les diligences que nous avons effectuées pour nous assurer du caractère équitable de la parité de fusion, et donc des valeurs relatives retenues pour Transition et Arverne Group, sont présentées en détail dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

Nous n'avons pas de commentaire sur les méthodes retenues par les Parties pour évaluer Arverne Group. Nous avons retenu la méthode DCF et la méthode des comparables boursiers, à titre de recoupement.

Nous avons par ailleurs mis en œuvre les analyses de sensibilité décrites dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

En synthèse :

- En ce qui concerne la méthode DCF, la fourchette de valeurs ressortant des analyses de sensibilité effectuées sur le plan d'affaires du management révisé avec Transition (et intégrant des marges de prudence) conforte la valeur de 167 millions d'euros retenue par les Parties pour déterminer le rapport d'échange, étant rappelé la grande sensibilité de la valeur aux différents paramètres testés et le caractère incertain du plan d'affaires du management compte tenu du stade d'avancement des projets.
- En ce qui concerne la méthode des comparables boursiers retenue à titre de recoupement, l'application du ratio moyen de NPV (ratio capitalisation boursière/NPV) de l'échantillon, de même que celle du ratio de Vulcan, à la NPV d'Arverne Group, permet de conforter la valeur relative retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Il est rappelé par ailleurs que certains investisseurs professionnels se sont engagés à souscrire, à la date de réalisation de la Fusion, à une augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant minimum sécurisé de 64 M€ (à la date de signature du projet de traité de fusion) pour financer le développement de l'entité fusionnée, en connaissance des valeurs relatives proposées dans le cadre de la Fusion.

Ainsi, la valeur globale des apports est largement confortée par la valeur relative retenue pour la société Arverne Group dans le cadre de la détermination de la parité de fusion.

3. Synthèse – points clé

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons examiné la valeur individuelle des apports et apprécié la valeur globale des apports effectués par la Société Absorbée par référence à la valeur relative retenue pour Arverne Group dans le cadre de la détermination de la parité.

Les travaux que nous avons réalisés sur la valeur relative de la Société Absorbée sont détaillés dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs

Nous n'avons pas de commentaire sur la valeur individuelle des apports, étant observé qu'elle a été déterminée sur la base des comptes sociaux d'Arverne Group au 31 décembre 2022 qui ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de nos travaux, nous observons que :

- La valeur globale des apports est largement confortée par la valeur relative retenue dans le cadre de la détermination de la parité de fusion.
- La valeur relative est objectivée par une analyse DCF réalisée par les conseils financiers de Transition, qui repose intégralement sur les flux prévisionnels positifs à compter de 2030. Elle est ainsi très dépendante, outre des volumes attendus de production, d'hypothèses à long-terme sur les prix de production (intégrant l'évolution des techniques de production) et les prix de vente, notamment celui de la tonne de lithium qui s'est avérée très volatile ces dernières années. Si ces prévisions devaient être modifiées de manière significative, la valeur d'Arverne Group en serait impactée.
- Les multiples de marché confortent la valeur relative retenue ;
- Certains investisseurs se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital de la société absorbante préalablement à la Fusion pour un montant sécurisé de 64 millions d'euros qui, ajouté à la trésorerie disponible chez Transition après remboursement des actions B, représente un montant suffisant, selon le management, pour financer le développement de la Société jusqu'en 2025. Ces investisseurs se sont engagés en connaissance des valeurs relatives retenues dans le cadre de la Fusion, ce qui conforte la valeur de la Société Absorbée et donc la valeur globale des apports.

En définitive, la valeur relative se situe dans la fourchette des valorisations ressortant des analyses de sensibilité que nous avons menées sur l'approche intrinsèque et de l'approche analogique mise en œuvre à titre de recoupement.

Les travaux que nous avons menés ne remettent pas en cause la valeur globale des apports.

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

Cet avis ne constitue pas une garantie que le cours de bourse de l'ensemble fusionné s'établira au niveau de 10 euros souscrit par les investisseurs dans le cadre du Placement Privé. L'évolution du cours est dépendant non seulement de la réussite de la stratégie de développement mise en œuvre par le management d'Arverne Group et de la réalisation du plan d'affaires, mais également du caractère plus ou moins favorable des conditions de marché.

-o-O-o-

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 10 318 414 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, majorée de la prime de fusion.

A Paris, le 27 juillet 2023



Sonia Bonnet-Bernard



Jean-Noël Munoz